

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 28, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2040 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement important vise à allonger la période à la date de laquelle le seuil de 50 % de nucléaire dans la production d'électricité devra être atteint, et ainsi permettre aux acteurs du nucléaire d'appréhender les ruptures technologiques à venir.

Le grand carénage des centrales actuelles permet d'espérer au maximum un allongement de la durée de vie des centrales à 60 ans, soit 30 années de plus par rapport à la moyenne actuelle qui est de 30 ans. 2040 correspond donc à la période de fin de vie de l'actuelle génération nucléaire, sur une hypothèse maximale, après grand carénage. Elle correspond également à l'hypothèse la plus optimiste de déploiement industriel de la 4<sup>ème</sup> génération.

2040 est donc une date clé pour cibler le potentiel de la troisième génération, qui devrait permettre, dans cette hypothèse, le lissage progressif de la seconde vers la quatrième génération.